



Un mariage sous la 'houpa au XVIII<sup>ème</sup> siècle

## Traité Kidouchin

### L'héritage identitaire

*La Michna Kidouchin traite du statut légal d'un nouveau-né. Ce statut dépendra du statut légal de ses propres géniteurs. Ici différents cas de figure sont énumérés.*

### משנה מסכת קידושין פרק ג משנה יב

כל מקום שיש קדושין ואין עבירה הולד הולך אחר הזכר ואיזה זו כהנת לויה וישראלית שנשאו לכהן וללוי וישראל וכל מקום שיש קדושין ויש עבירה הולד הולך אחר הפגום ואיזו זו אלמנה לכהן גדול גרושה וחלוצה לכהן הדיוט ... הולד ממזר ואיזה זה הבא על אחת מכל העריות שבתורה וכל מי שאין לה לא עליו ולא על אחרים קדושין הולד כמותה ואיזה זה ולד שפחה ונכרית:

### Michna traité Kidouchin chapitre 3, michna 12

Chaque fois qu'il y a mariage et qu'il n'y a pas de transgression, alors l'enfant hérite du statut du père. De quels cas parle-t-on ? Une femme Cohen, Lévi ou Israël qui a épousé un Cohen, un Lévi ou un Israël (l'enfant aura le statut du père). Mais dans le cas où il y a mariage et transgression, l'enfant hérite du statut de l'infraction. De quels cas parle-t-on ? Une veuve qui épouse un grand prêtre (le mariage est valable *a posteriori*, mais il y a faute car le grand-prêtre devrait *a priori* épouser une vierge) ou une divorcée avec un prêtre (ici l'enfant est dit *halal*, né d'une profanation)... L'enfant est dit *mamzer* (adultérin) dans toutes les unions interdites par la Tora (Lévitique 18, 6 à 20). Par contre dans le cas où la mère ne peut se marier légalement, l'enfant suit le statut de la mère. De quels cas parle-t-on ? De l'enfant d'une servante ou de l'enfant d'une femme non-juive (ici l'union avec un juif, fait que l'enfant aura le statut de serviteur ou de non-juif, puisque le mariage n'est pas reconnu légalement).

Traduction : Philippe Haddad.